



# LIGUE FRANÇAISE CONTRE LA VIVISECTION

*ET L'EXPERIMENTATION SUR L'HOMME ET L'ANIMAL  
ET POUR LEUR REMPLACEMENT PAR LES MÉTHODES SUBSTITUTIVES*

ASSOCIATION DÉCLARÉE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

MEMBRE DE LA COALITION EUROPÉENNE POUR METTRE FIN AUX EXPÉRIMENTATIONS ANIMALES

## INFORMATION CAPITALE

Dans la revue n° 82 de l'association Pro-Anima intitulée « Sciences Enjeux Santé » en bas de la page boutique dans un tout petit carré est inscrit 'Droit de réponse' où Pro-Anima est soit-disant victime de diffamation.

J'ai imprimé leur droit de réponse et je vous joins également le procès-verbal de constat d'huissier de Maître ROBERT à la remise des clefs de nos locaux.

Vous en souhaitant bonne lecture,

Votre dévouée Présidente - Annette PHILIPPE -

<http://www.proanima.fr/blog/pro-anima-victime-de-mensonges-medisances-oblige-de-repondre/>

## Pro Anima victime de mensonges et médisances, obligé de répondre.

Pro Anima, contraint et forcé se doit de répondre aux attaques injustes et sans fondement de ses détracteurs, à la suite des propos diffamatoires tenus dans l'éditorial du journal "l'Antivivisection" 183, édité par la Ligue française contre la vivisection (LFCV).

Nous avons fait appel à notre avocate mandatée pour requérir la diffusion d'un droit de réponse.

Nous avons été choqués par les attaques de la LFCV particulièrement déloyales et allant à l'encontre de l'union entre les associations. Union que nous essayons d'assurer par notre collaboration avec d'autres organismes ayant des buts similaires ou proches.

La cause que nous soutenons est assez ardue sans que nous ayons besoin d'y ajouter davantage de difficultés en se livrant à un règlement de compte en place publique. De plus, répondre à ces attaques représente pour nous une perte de temps et de moyens dont on se passerait volontiers.

Les faits rapportés sont faux.

Voici notre réponse.

La LFCV, considérant qu'elle n'occupait ses locaux de la rue Blanche qu'à de très rares occasions et que l'association Pro Anima poursuivait des buts similaires et complémentaires a conclu une convention d'occupation précaire à titre gracieux, le 22 décembre 2005 avec Pro

**Anima. Il n'a jamais été question de payer un loyer puisque le but était bien, dans un échange de bon procédé, de soulager Pro Anima du règlement d'un loyer, qui de son côté assurait une garde quotidienne des locaux parisiens** (la LFCV ayant déménagé à Toulouse). Cet hébergement était d'ailleurs mentionné régulièrement dans nos rapports d'activité. (Comme c'est encore le cas pour le rapport d'activité 2015 [visible sur le site](#)) . Pro Anima a de son côté assumé les dépenses courantes d'entretien des lots dont elle avait la jouissance, tout en assurant gracieusement et pendant 10 ans le réacheminement des plis adressés à la LFCV. Tout cela s'est toujours fait en parfaite intelligence avec Jacques Desmeules, son président d'alors, et son secrétariat, dans un cadre totalement apaisé. La participation de la LFCV, à hauteur de 800 euros en août 2009, au programme VALITOX (développement des méthodes alternatives à l'expérimentation animale) piloté par Pro Anima témoigne de cette bonne entente. Pro Anima a, jusqu'à une date récente, toujours entretenu d'excellentes relations avec La LFCV.

Loin de « profiter du système », Pro Anima a même consenti un prêt de 5.000 euros à la LFCV qui connaissait des difficultés de trésorerie ainsi que deux dons de 2.500 euros chacun aux termes de trois chèques, encaissés les 14 novembre 2008 (5.000€), 20 novembre 2008 (2.500€) et 9 décembre 2008 (2.500€).

Pro Anima, selon congé qui lui a été délivré, a libéré les locaux qu'elle occupait et a restitué les clefs le 2 mars 2016 à Maître HOTTE. Le départ de l'association Pro Anima des locaux de la rue Blanche et la remise des clés n'ont donné lieu à aucune observation ou réclamation de la part du représentant légal de la LFCV. Aucun constat d'état des lieux de sortie n'ayant été adressé à Pro Anima.

Pro Anima ne saurait tolérer de voir sa réputation jetée en pâture aux termes d'un éditorial diffamatoire, et à l'occasion duquel Madame PHILIPPE se garde bien de préciser qu'elle n'a entrepris aucune démarche écrite à l'égard de Pro Anima. Et pour cause : la LFCV ne portera pas plainte contre Pro Anima tout simplement parce que ses affirmations sont sans fondement.

# procès verbal de constat

*Dressé le QUATRE MARS DEUX MIL SEIZE.*

*Par Maître Mayeul ROBERT, Huissier de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle Pascal ROBERT et Mayeul ROBERT, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y demeurant 16 rue Vignon à PARIS 9<sup>ème</sup>, soussigné,*

*À la demande de :*

*Maître Pascal HOTTE, agissant en sa qualité d'administrateur provisoire de l'association LFCV, désigné à ces fonctions par ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 22 avril 2013, domicilié 33, avenue du Maine, BP 121 75755 PARIS CEDEX 15.*

## motifs du constat

*Préalablement exposés à Maître Mayeul ROBERT.*

*L'association PROANIMA doit rendre des locaux sis à :*

***PARIS 9<sup>ème</sup>, 84 rue Blanche.***

*Maître Pascal HOTTE ayant intérêt à faire établir un état des lieux et la remise des clés, il est demandé à Maître Mayeul ROBERT de se rendre sur place et de procéder à toutes constatations relatives à cet égard.*

# constatations de Maître Mayeul Robert

*Je me suis rendu ce jour 4 mars 2016 à PARIS 9<sup>ème</sup>, 84 rue Blanche.*

*Sur place, j'ai pu constater ce qui suit :*

*J'ai rencontré Monsieur Georges-Louis ANDRIEUX représentant la société PROANIMA.*

## **REMISE DES CLES**

*Monsieur Georges-Louis ANDRIEUX remet des clés d'accès au local situé à droite dans le hall permettant l'accès aux W.C.*

*Puis, il remet les clés d'accès au local gauche sur cour.*

## **LOCAL SUR COUR**

*Ce local sur cour dispose de deux portes vitrées donnant sur la cour.*

*Des grillages sont posés devant ces portes.*

## **PREMIERE PIECE**

*Elle donne sur la cour.*

*Elle communique par une porte vitrée et une verrière sur laquelle se trouvent des grillages.*

*Au seuil d'entrée se trouve un paillason complètement usé jusqu'à la trame.*

*Le sol est recouvert d'un carrelage ancien, mais en bon état d'usage.*

*Les murs, le plafond et les menuiseries sont recouverts d'une peinture.*

*De nombreuses fissurations apparaissent au plafond.*

*Les peintures sont poussiéreuses par endroits à l'emplacement d'anciens meubles.*

*Un doublage a été posé sur le mur du fond pour masquer les dégradations du mur en raison de l'humidité.*

*Sur le mur de gauche, lorsqu'on regarde la cour, sont posés des papiers peints qui présentent des manques par endroits à l'emplacement d'anciens appareillages et étagères.*

*Sur le mur de droite se trouve un ensemble d'étagères en bois mélaminé.*

*Ces étagères sont affaissées.*

*Dans cette pièce sont encore entreposés :*

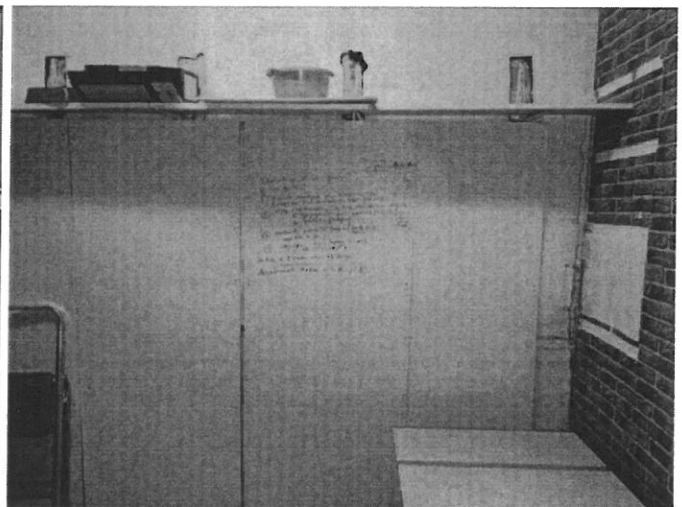
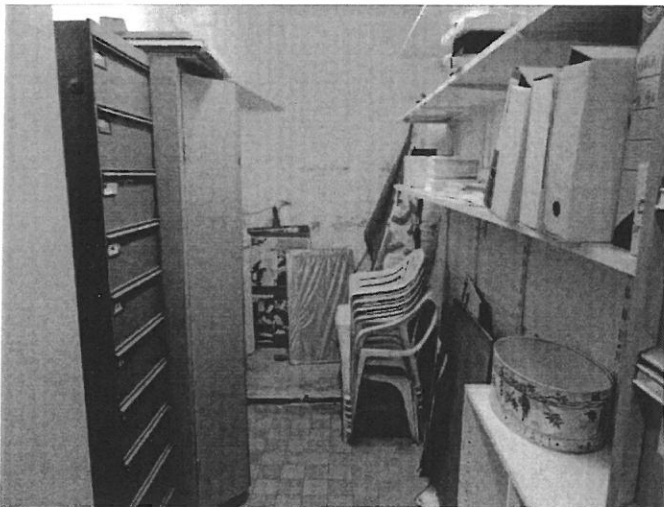
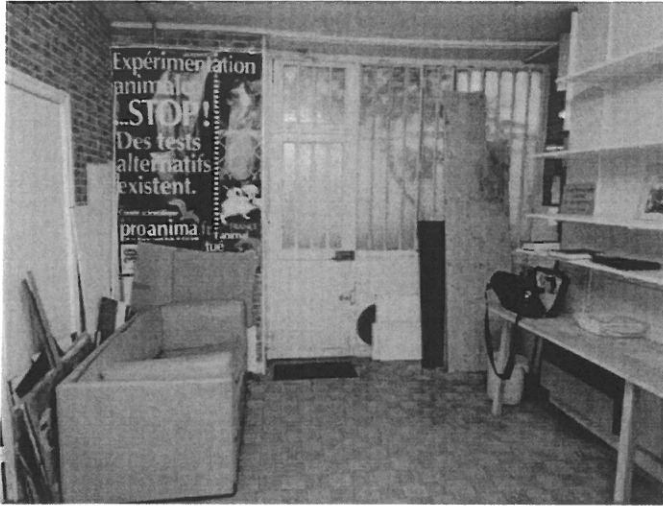
- un vieux canapé en skaï bleu,*
- un bureau en bois blanc rudimentaire,*
- deux casiers,*
- une armoire sécurisée métallique dont la porte KZ est tordue,*
- diverses petites revues,*
- quelques livres,*
- quelques cassettes vidéo,*
- un petit escabeau à trois marches,*
- un vieux bureau ordinateur,*
- six chaises en plastique poussiéreuse,*
- diverses pancartes pour la protection animale.*

*L'ensemble des meubles est en mauvais état et sans valeur.*

*Dans cette pièce se trouvent le tableau électrique et le compteur EDF.*

*Le compteur EDF marque 63 657 (soixante trois mille six cent cinquante sept) kilowatts heure.*

*Ce local est éclairé par des blocs aux néons au plafond dont il manque des réglettes.*



## DEUXIEME PIECE

*Elle est attenante à la précédente.*

*Elle dispose d'une porte de communication vitrée donnant sur la cour avec impostes vitrées munies d'un grillage.*

*Le sol est recouvert d'une moquette très usée, tachée et poussiéreuse. Elle gondole.*

*La plinthe est complètement rongée par l'humidité et des vrillettes.*

*Les murs, le plafond et les menuiseries sont recouverts d'une peinture poussiéreuse qui a jauni.*

*Des traces d'infiltrations d'eau apparaissent sur le mur de gauche avec des décollements de peinture et boursouflures.*



*Les murs de droite et du fond sont recouverts d'un papier peint.*

*Sur le mur de droite, il manque un morceau de papier peint.*

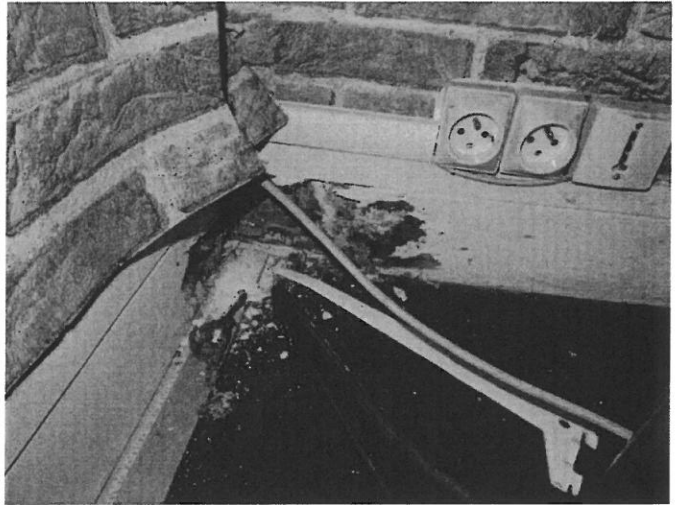
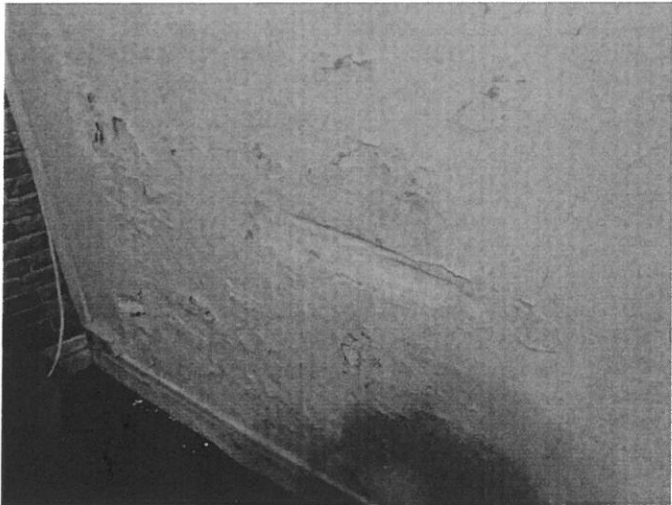
*Ce papier peint est apposé de manière rudimentaire.*

*Dans cette pièce sont entreposés :*

- trois bureaux,*
- une étagère,*
- une chaise,*
- un mannequin,*
- une armoire mélaminée qui est grisée et dont les portes sont défixées et démantibulées et dont il manque le fond,*
- un petit réfrigérateur sans marque apparente,*
- un photocopieur de marque AFICIO,*
- un petit meuble métallique,*
- une imprimante de marque LEXMARK,*
- une cartouche de toner de marque RICO,*
- deux tableaux,*
- une photographie,*
- un petit miroir,*
- un petit meuble bas en bois mélaminé,*
- une petite balance,*
- des petites fournitures de bureau.*

*L'ensemble des meubles est en mauvais état et sans valeur.*





*J'ai pris des photographies que j'ai insérées au présent procès-verbal de constat.*

*Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, comportant six pages pour servir et valoir ce que de droit.*

*Mayeul Robert*

